

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE HAUTE CORSE

ARRONDISSEMENT DE BASTIA

CANTON DE BORGGO

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	20

Date de convocation :

11 mars 2024

Objet de la délibération :

APPROBATION DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE

Le 1<sup>er</sup> Adjoint PASQUALI Gabriel Pour le Maire empêché par l'application de l'article L.2122-17 du CGCT




COMMUNE DE BORGGO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

Séance du mardi 19 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORGGO, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le 1er Adjoint PASQUALI Gabriel Michel Raphaël.

PRESENTS : 18

BELGODERE épouse VITTORI Charlotte Dominique, PASQUALI Gabriel Michel Raphaël, MARIOTTI épouse GARIBALDI Augustine, LAMBERTI Ange, PASQUALINI Pierre Antoine, NERI Angèle, OLIVA José, SIMON Marie-Anne, MATTEI Thomas, VINCIGUERRA Eugène, CHOIX Sabine, SANTINACCI épouse GALEAZZI Marie Catherine, CASIMIRI Frédéric, PASQUALINI Alain, SAMPIERI Alexandra, PASQUINI Joseph, RUTALI Marie Rose, MILLIEX Didier,

POUVOIRS : 2

APICELLA Lucie a donné pouvoir à MILLIEX Didier, GARULLI Alicia a donné pouvoir à PASQUALINI Pierre Antoine,

ABSENTS : 9

ANTONIOTTI épouse NATALI Anne Marie, DOMINICI Jean-Baptiste, BATAZZI épouse ALBERTINI Christiane, AMBROSI Chantale, NATALI Pierre, Jeanne SANTINI Gilda, BARTOLOTTI Jean Claude, MILANI Paul., SANTELLI Murielle

Un scrutin a eu lieu, Madame MARIOTTI épouse GARIBALDI Augustine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire ; ont voté :

Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 0

\*\*\*\*\*

## APPROBATION DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE

Conformément aux dispositions de l'article L2122-17 du CGCT et en application de la délibération du conseil municipal du 16/06/2020, le 1<sup>er</sup> adjoint assure la présidence de cette séance du conseil municipal, Mme le Maire ne pouvant siéger à celle-ci.

Cette délibération du 16 juin 2020 est annexée à la présente délibération pour mémoire.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle également au conseil municipal les conditions de mise en œuvre de ce document :

La délibération en date du 22 novembre 2018 a prescrit la révision du PLU sur le territoire de la commune, conformément aux dispositions de L. 123-13 du Code de l'urbanisme.

En amont du PLU, la commune a fait élaborer un diagnostic agricole par le Chambre d'Agriculture de Haute-Corse qui a été finalisé le 04 octobre 2017.

Le projet de PLU a été travaillé par la commission d'urbanisme et les bureaux d'étude en charge de l'élaboration du PLU. Ce projet s'inscrit dans les objectifs énoncés lors de la séance du 16 novembre 2021, portant sur le débat du PADD, à savoir :

- Conforter le cadre de vie et préserver les qualités environnementales, paysagères et patrimoniale du territoire ;
- Rechercher l'équilibre entre un développement urbain favorisant la mixité sociale, favorisant une utilisation économe des espaces ;
- Conforter l'économie locale ;
- Adapter et anticiper les infrastructures et les équipements.
- Préserver la qualité architecturale et environnementale
- Définir l'affectation des sols et l'organisation de l'espace en permettant un développement harmonieux de la commune.

Par délibération en date du 25 juillet 2022, Le conseil Municipal a arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation.

Le projet de PLU arrêté a été soumis pour avis aux personnes publiques associées qui ont eu trois mois pour formuler leur avis. Les avis reçus ont été joints au dossier d'enquête publique et repris par le commissaire-enquêteur dans son rapport à l'issue de l'enquête publique.

Le projet de PLU a été présenté en CTPENAF (commission territoriale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers), conformément à l'article L 153-16 et a reçu le 30 janvier 2023 un avis favorable assorti de trois réserves.

Un arrêté du Maire en date du 13 mars 2023 a prescrit l'enquête publique.

A la fin de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 3 avril au vendredi 5 mai 2023. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur rendus le 30 juillet 2023 ont été mis à la disposition du public en Mairie et sur le site internet de la commune. Ils sont encore disponibles à ce jour. Conformément à l'article L 153-21 du Code l'urbanisme, Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint précise que le projet de PLU a été modifié pour tenir compte en partie des observations et avis des personnes publiques associées, des résultats de l'enquête publique. Les modifications apportées suite aux différentes remarques ainsi que les raisons ayant conduit à écarter certaines d'entre elles sont exposées dans la note annexée à la présente délibération, qui reprend les réponses apportées au commissaire enquêteur par la commune et ont été portée à connaissance des élus ayant fait la demande de la consulter préalablement à la séance.

***Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint, et après en avoir délibéré,***

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29;

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R.123-1 et R 123-33;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.101-2, L 103-2 à L 103-6, L 104-1 à L 104-3, L 132-7, L 132-9, L 151-1 à L 153-30, R 151-1, 2°, R 104-28 à R 104-33, R 151-1 à R.151-23 et R 152-1 à R.153-21;

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

***Décide :***

Après avoir délibéré :

**APPROUVE** la révision du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

**DIT** que la présente délibération et le dossier du Plan Local d'Urbanisme approuvé seront transmis à Monsieur le Préfet de Haute-Corse

**DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément au code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie Durant un mois et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (rubrique des annonces légales). Elle sera portée sur le site internet de la commune

**DIT** que le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouvertures. Il sera également téléversé sur le Géoportail de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, ainsi que sur le site internet de la commune.

La présente délibération deviendra exécutoire :

– dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications, et la publication de la présente délibération et du document approuvé sur le portail national d'urbanisme ;

– après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de BORGGO aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme, et sur le site internet de la commune.

Chacune des formalités de publicité ci-dessus mentionnera que le dossier peut être consulté en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ou sur le site internet de la commune.

#### Pièces jointes à la délibération

- annexe portant indications des modifications apportées au document de PLU après enquête publique et suite aux avis des personnes associées ;
- L'entier dossier de PLU approuvé (consultable en mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture) et sur le site internet de la mairie.

***Le dossier de PLU arrêté et le dossier de concertation ont été mis à la disposition des membres du conseil municipal afin d'être consultables en salle des délibérations du Conseil municipal.***

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Ont signé au registre tous les membres présents ou représentés.**

#### **SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Ont signé au registre tous les membres présents ou représentés à l'exception de :**

**Madame ANTONIOTTI épouse NATALI Anne Marie (Le Maire) sortie du conseil au moment du débat et du vote,**